

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 26 novembre 2024**

**Objet : Fixation du taux de cotisation 2025 applicable aux prestations facultatives relatives à l'organisation des concours pour les collectivités et établissements non affiliés**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

Le mardi 26 novembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Igor SEMO.

**Avait donné procuration** : Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN, Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Fernand BERSON.

**Etaient absents et excusés** : Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

**Objet : Fixation du taux de cotisation 2025 applicable aux prestations facultatives relatives à l'organisation des concours pour les collectivités et établissements non affiliés**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-30,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° 2023-52 du 29 novembre 2023 le taux de cotisation des missions facultatives de prestations concours aux collectivités et établissements non affiliés pour l'exercice 2024,

Considérant que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions à caractère facultatif peuvent être financées par des cotisations additionnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article unique : DECIDE** de fixer à 0,17 % de la masse salariale le taux de cotisation applicable aux prestations facultatives relatives à l'organisation des concours pour les collectivités et établissements non affiliés, pour l'exercice 2025.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*